

**COMMUNE DE REQUIGNIES**  
.....

**NOUS**, Maire de la Commune de REQUIGNIES,  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,  
**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,  
**VU** l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents  
**VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**ARTICLE I** Des travaux de branchement et d'extension du réseau de gaz doivent être effectués par la société L.C.H Place de Nice à compter du 19/02/18 et ce pour une durée 30 jours.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- limitation de vitesse à 30 Km/h
- interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds à l'emplacement du chantier
- interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds

**ARTICLE II** La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation routière », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise L.C.H.

**ARTICLE III** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE IV** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

**ARTICLE V** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le Chef de la Délégation Territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT/Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- Conseil régional Hauts-de-France
- Arrondissement routier d'Avesnes-sur-Helpe
- SEMITIB de MAUBEUGE

A RECQUIGNIES, le 07/02/2018

Le Maire  
  
